

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., cE-15.1.0.1), qu'un projet de règlement abrogeant le règlement 297 a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 7 avril 2026 en même temps qu'à été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

1. d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
2. d'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
3. d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables.

Ce projet de règlement sera adopté lors de l'assemblée régulière du conseil municipal qui se tiendra le 4 mai 2026.

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal est disponible sur le site Internet de la Ville (<https://richmond.quebec/>), ainsi qu'aux bureaux de la Ville situés au 745, rue Gouin à Richmond, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles son le tarif prescrit.

DONNÉ À Richmond (Québec), ce 22 avril 2026

(SIGNÉ)

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier